

Mandats d'élève-chercheur

Règlement 2024-2025

La Faculté de Médecine propose des mandats d'**élève-chercheur** à l'intention de ses étudiants de bachelier (à l'exclusion de la 1^{re} année du premier cycle d'études) et de master dans le but de stimuler leur engagement dans la **recherche biomédicale**.

NOMBRE DE MANDATS DISPONIBLES

Le Doyen détermine, chaque année, le budget attribué aux mandats d'élève-chercheur et dès lors, le nombre de mandats (incluant les renouvellements) disponibles.

DUREE

Les mandats sont attribués pour **une année académique** et, en principe, débutent le 1^{er} juillet et se terminent le 31 mai.

Ils peuvent être **renouvelés** pendant toute la durée des études. A cette fin, un dossier de demande de renouvellement, rédigé selon le modèle annexé, doit être introduit chaque année à l'attention du Doyen.

PRESTATIONS

1. Mandat complet

L'élève-chercheur s'engage à prester comme chercheur au moins une demi-journée par semaine pendant l'année académique (soit 30 semaines) et pendant 4 semaines à temps plein au cours des mois d'été. Un relevé de « prestations » sera établi, selon un modèle prédéfini et communiqué à l'élève-chercheur dès le début de son mandat.

Un mandat complet correspond à 266h durant lesquelles l'élève-chercheur se consacre à son projet de recherche.

2. Mandat partiel

L'élève-chercheur s'engage à prester comme chercheur au moins une demi-journée par semaine pendant l'année académique (pour un nombre préalablement fixé de semaines) et pendant un certain nombre de jours (fixés préalablement) à temps plein au cours des mois d'été. Un relevé de « prestations » sera établi, selon un modèle prédéfini et communiqué à l'élève-chercheur dès le début de son mandat.

Un mandat partiel correspond à une charge horaire **équivalente ou inférieure** à 200 heures durant laquelle l'élève-chercheur se consacre à son projet de recherche.

3. Rémunération

Le taux horaire est actuellement fixé à 13,14€ bruts et pour autant que l'étudiant ne preste pas plus de 475 heures de travail sur l'année civile.

DOSSIER DE CANDIDATURE ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Tout dossier de candidature ou demande de renouvellement doit être déposé auprès de la Faculté par un membre du corps académique (y compris les chefs de service du CHU qui ne sont pas membres du corps académique de l'ULiège) ou par un membre du personnel scientifique définitif (y compris les mandataires permanents du FNRS et les membres du cadre définitif du CHU).

1. Conditions de recevabilité

Les mandats d'élève-chercheur sont accessibles aux étudiants régulièrement inscrits en bachelier ou en master d'une des sept filières d'études de la Faculté de Médecine de l'ULiège, **à l'exception des étudiants de la 1^{re} année du premier cycle d'études (bachelier)**.

Les étudiants entrant en dernière année de master ne sont pas autorisés à introduire leur candidature à un **premier** mandat d'élève-chercheur.

Seuls les étudiants proclamés **RPA** (réussite programme annuel) l'année académique précédente sont autorisés à introduire leur candidature à un mandat.

Le seuil de recevabilité d'une candidature (demande de premier mandat ou de renouvellement) est fixé à **13,6/20 de moyenne**. Celle-ci est calculée sur base des moyennes pondérées annuelles des années d'études réussies¹.

Aucun cumul² de mandat n'est autorisé. Toute demande de mandat d'élève moniteur qui serait cumulée avec un mandat d'élève-chercheur sera, en principe, rejetée.

2. Dossier de candidature à un premier mandat

Le dossier de candidature est rédigé sur le formulaire annexé et comprend **obligatoirement** :

- les coordonnées de l'étudiant candidat, son curriculum d'études, une lettre de motivation et d'engagement à respecter le programme de recherche qui lui est proposé ainsi que le nombre de jours et heures à prester ;
- la description du projet de recherche. Celle-ci définit précisément la partie de la recherche confiée à l'étudiant chercheur ainsi que la façon dont il sera encadré, incluant l'identification des personnes qui l'encadreront au quotidien ;
- un phasage des activités de recherche, formulé en termes d'objectifs³ à atteindre par l'élève-chercheur ;
- les moyens financiers disponibles pour la réalisation du projet.

3. Demande de renouvellement de mandat

Les mandats d'élève-chercheur peuvent être **renouvelés** pendant toute la durée des études (bachelier et master) de l'étudiant et doivent faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année.

Ce dossier comprend un rapport d'activité incluant

- le relevé des prestations ;
- une actualisation du projet de recherche ;
- un nouveau phasage des activités de recherche, formulé en termes d'objectifs³ à atteindre par l'élève-chercheur lors de son renouvellement de mandat ;
- une évaluation de l'élève-chercheur par son promoteur et ses encadrants ;
- une évaluation personnelle de l'élève-chercheur sur ses activités de recherches.

¹ Ces informations seront complétées par le décanat de la Faculté.

² Pour la même année académique.

³ Les objectifs doivent être formulés en termes de capacités, selon le schéma : « Au terme de son mandat, l'élève-chercheur sera capable de ... ».

Les critères suivants seront également pris en compte lors de l'analyse de la demande de renouvellement :

- la publication d'un poster (critère minimum),
- la publication d'un abstract,
- la communication orale,
- la publication d'un article,
- l'acquisition de compétences techniques.

Dans le cas où aucun de ces critères n'est rempli, une justification dûment détaillée est exigée.

ATTENTION :

Toute candidature ne rencontrant pas les critères de recevabilité ne sera pas prise en considération et sera, dès lors, directement rejetée.

4. Dépôt des candidatures et des demandes de renouvellement

Les dossiers de candidature et les demandes de renouvellement de mandat doivent

- être introduits pour le **25 avril 2024 midi** au plus tard (aucun délai ne sera accordé) ;
- être envoyés, en format Word (.doc ou.docx), par courrier électronique à **Madame FRARE** (sabine.frare@uliege.be) ;

L'original du dossier doit être déposé, le 25 avril 2024 midi au plus tard, au secrétariat du Vice-Doyen à la Recherche **auprès de Madame FRARE** :

Secrétariat du Vice-Doyen à la Recherche – Décanat de la Faculté de Médecine
Quartier Hôpital - Avenue Hippocrate 15 – Bât. B36 – niveau 0 – route 678
4000 Liège

PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers de candidature et de demande de renouvellement sont examinés par la Commission Permanente Facultaire à la Recherche qui établit un classement en tenant compte des différentes filières d'études et thématiques de recherche de la Faculté. La Commission Permanente Facultaire à la Recherche procède alors à la sélection des candidats en fonction du nombre de mandats disponibles (premiers mandats et renouvellements).

Tous les candidats (sélectionnés ou non) seront tenus informés de la sélection dans le courant du mois de juin. Les mandats prennent cours, en principe, dès le 1^{er} juillet.

Les candidats retenus seront présentés lors de la soirée PROJETS organisée par le Fonds Léon Fredericq.